

Nirsevimab (anticorps du VRS)

Santé publique – Fiche de renseignements

La vaccination est une des plus importantes réalisations dans le domaine de la santé publique. Les vaccins permettent de circonscrire et d'éliminer la propagation d'infections et de maladies.

Qu'est-ce que le virus respiratoire syncytial (VRS)?

Le virus respiratoire syncytial (VRS) est un virus très contagieux qui attaque les voies respiratoires supérieures et inférieures des poumons. Il se propage par de très petites gouttelettes lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, par un contact direct (p. ex. baiser) ou par un contact indirect avec des surfaces contaminées comme des jouets et des poignées de porte. Le VRS se propage habituellement pendant les mois d'automne et d'hiver.

La plupart des enfants auront au moins une infection au VRS avant l'âge de deux ans. Dans bien des cas, la maladie est légère et ressemble à un rhume ordinaire. Les symptômes typiques comprennent l'écoulement nasal, la toux, la fièvre, la respiration sifflante, la perte d'appétit et la baisse d'énergie, et l'irritabilité chez les jeunes enfants. Les enfants plus âgés et les adultes peuvent également être infectés et présentent généralement des symptômes légers s'apparentant à ceux du rhume.

Les symptômes du VRS disparaissent souvent d'eux-mêmes, en quelques jours. Toutefois, le virus peut causer des maladies graves chez les groupes à risque élevé, y compris les nourrissons âgés de moins de six mois, les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents.

Qu'est-ce que le nirsevimab?

Le nirsevimab est un anticorps qui donne aux nourrissons une protection immédiate contre le VRS. Il est généralement administré en une dose au moyen d'une aiguille. La protection contre le VRS devrait durer une saison de présence du VRS (environ cinq mois). Des études ont montré que la protection peut réduire le nombre des visites à l'hôpital et des complications attribuables au VRS d'environ 70 à 90 %.

Qui peut bénéficier du nirsevimab?

Depuis 2025, tous les nourrissons nés entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 mars 2026 peuvent recevoir une dose de nirsevimab.

Les nourrissons et les enfants présentant les affections à risque élevé suivantes peuvent également être admissibles au vaccin, en consultation avec le Programme d'immunoprophylaxie VRS à risque élevé du Manitoba :

- Nourrissons prématurés nés avant 33 semaines en âge gestationnel entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2025
- Enfants ayant des problèmes cardiaques âgés de moins de deux ans le 1^{er} octobre 2025 (en consultation avec le service de cardiologie pédiatrique)*
- Enfants ayant des problèmes pulmonaires chroniques nécessitant habituellement un traitement d'oxygénothérapie supplémentaire et âgés de moins de deux ans le 1^{er} octobre 2025*

- Autres patients, en consultation avec le Programme d'immunoprophylaxie VRS à risque élevé du Manitoba*

*L'admissibilité de ces nourrissons sera déterminée au cas par cas par des représentants du Programme d'immunoprophylaxie VRS à risque élevé du Manitoba, qui consulteront un spécialiste, au besoin.

Qui ne doit PAS recevoir le nirsevimab?

Parlez à votre fournisseur de soins de santé si l'un de vos enfants :

- eu une réaction allergique grave après avoir reçu une dose précédente de nirsevimab;
- est allergique à un des ingrédients de l'anticorps.

Les personnes ayant une forte fièvre ne devraient pas se faire vacciner avant d'être rétablies. Le nirsevimab peut tout de même être administré si les symptômes de maladie sont légers, comme un écoulement nasal ou une légère toux.

Il n'y a aucune préoccupation connue liée à l'administration de nirsevimab à un bébé si la mère ou la femme qui a accouché a reçu le vaccin contre le VRS pendant la grossesse. Toutefois, l'utilisation des deux n'est pas systématiquement recommandée et n'est généralement envisagée que si votre bébé présente un risque élevé ou est né moins de 14 jours après que la mère ou la femme qui a accouché a reçu le vaccin contre le VRS. Si vous avez reçu un vaccin contre le VRS pendant votre grossesse, demandez à votre fournisseur de soins de santé si votre nourrisson devrait tout de même recevoir une dose de nirsevimab.

Quels sont les effets secondaires possibles du nirsevimab?

Santé Canada approuve les anticorps après un examen de leur qualité et de leur sécurité. Il est beaucoup plus sûr de recevoir une dose de nirsevimab que de contracter des maladies liées au VRS. Les effets secondaires sont rares. Les effets qui surviennent le plus fréquemment comprennent la douleur, la rougeur ou l'enflure au site d'injection du nirsevimab. Il s'agit de réactions bénignes qui ne durent généralement qu'un ou deux jours. L'acétaminophène (p. ex. Tylenol®) peut être administré en cas de douleur.

L'acide acétylsalicylique ou AAS (p. ex. Aspirin®) ne doit JAMAIS être donnée aux enfants, car elle peut causer une grave maladie du foie et du cerveau appelée le syndrome de Reye.

Nirsevimab (anticorps du VRS)

Aucune réaction allergique grave au nirsevimab n'a été signalée, mais une telle réaction représente une possibilité théorique. Les réactions allergiques graves sont extrêmement rares, mais il est tout de même important de surveiller la survenue de symptômes comme l'urticaire, la difficulté à respirer ou l'enflure de la gorge et du visage chez votre enfant. Il est important de demeurer à la clinique pendant 15 minutes après que votre ou vos enfants aient reçu une dose de nirsevimab, afin qu'on puisse les surveiller. Composez le 911 ou présentez-vous au service d'urgence le plus proche pour obtenir une aide immédiate si une réaction se produit après votre départ de la clinique.

Signalez tout effet secondaire grave ou inattendu à un fournisseur de soins de santé.

Votre dossier de protection

Tous les vaccins administrés sont inscrits sur la fiche d'immunisation d'une personne, dans le registre d'immunisation du Manitoba.

Ce registre :

- permet à votre fournisseur de soins de santé de savoir quels vaccins vos enfants ou vous-même avez reçus;
- permet de produire les fiches d'immunisation ou les avis vous indiquant que des vaccins sont en retard;
- permet aux responsables de la santé publique d'évaluer l'efficacité de différents vaccins pour prévenir la maladie.

Pour obtenir des renseignements sur la façon d'obtenir une copie de votre fiche d'immunisation, visitez le www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/div/records.fr.html.

La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège vos renseignements et ceux de vos enfants. Vous pouvez demander que vos renseignements médicaux personnels ou ceux de vos enfants ne soient pas visibles par les fournisseurs de soins de santé. Pour de plus amples renseignements, consultez la page www.gov.mb.ca/health/publichealth/surveillance/phims.fr.html.

Pour consulter la version la plus actuelle de cette fiche de renseignements ou d'autres fiches de renseignements et ressources sur l'immunisation, rendez-vous à : www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/div/vaccines.fr.html.

Pour de plus amples renseignements sur le virus respiratoire syncytial (VRS) et le nirsevimab, vous pouvez :

- parler avec votre fournisseur de soins de santé
- téléphoner à Health Links – Info Santé à Winnipeg, au 204 788-8200, ou composer le numéro sans frais 1 888 315-9257 ailleurs au Manitoba
- visiter le site **Web du Programme d'immunisation du Manitoba** au www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/div/index.fr.html.